DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**
COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 141
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
DE RÉPARATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise COLAS France LE POUZIN – représentée par Monsieur Valentin LEBOEUF – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cédex – en date du 08 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
L'entreprise COLAS France LE POUZIN – représentée par Monsieur Valentin LEBOEUF – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cédex – est autorisée à réaliser des travaux de réparations de la fibre optique pour à partir du lundi 26 août 2024 pour une durée de 30 (trente) jours calendaires à MEYSSE sur les voies suivantes :
- rue de la Tour,
- rue des Cheynets,
- rue de l'Oratoire,
- impasse des Ribes,
- chemin des Bois,

Les voies restent ouvertes à la circulation, en alternat par feux tricolores, pour l'ensemble des véhicules.
Un empiètement sur chaussée est autorisé et devra faire l'objet de la mise en place d'une signalisation.
Le stationnement de l'ensemble des véhicules sera interdit.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise COLAS France LE POUZIN devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation…

ARTICLE 2 :
L'entreprise COLAS France LE POUZIN, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.
La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise COLAS France LE POUZIN – Monsieur Valentin LEBOEUF – 06.69.99.24.43.
Le chantier sera balisé conformément à la règlementation en vigueur,

ARTICLE 3 :
Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 08 août 2024

MAIRIE DE MEYSSE 07400 ARDECHE

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux